

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 juin 2024

Délibération n° 2024-2348

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

Objet : Conventions locales d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Caroline Lagarde

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Ederly, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), Mme C. Burillon (pouvoir à M. R. Brumm), M. P. Charlot (pouvoir à M. L. Seguin), M. G. Corazzol (pouvoir à M. Y. Blein).

Conseil du 24 juin 2024**Délibération n° 2024-2348**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

Objet : Conventions locales d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte d'élaboration du contrat de ville métropolitain Engagements Quartiers 2030

Le nouveau contrat de ville métropolitain Engagements Quartiers 2030 renouvelant les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon a été approuvé par délibération du Conseil n° 2024-2285 du 11 mars 2024. Il est conclu pour une durée de six ans, de 2024 à 2030, avec une clause de revoyure à mi-parcours, en 2027.

Ce contrat comprend six enjeux structurants concernant tous les temps de vie des habitants qui ont été définis conjointement par la Métropole, l'État et les partenaires :

- accès aux droits et aux services : des services publics mieux connus, plus accessibles et des habitants acteurs de leurs parcours : Favorisons l'accès aux droits des habitants, aux ressources de leur ville et de leur Métropole,
- sécurité et tranquillité : Des quartiers plus sûrs, des espaces de vie plus accueillants : nos engagements pour la tranquillité par la présence humaine de proximité,
- emploi-insertion et économie : Se former, travailler, entreprendre, s'engager : pouvoir agir et se réaliser,
- scolarité, éducation populaire et parentalité : Bâtissons ensemble l'avenir de nos jeunes,
- logement, environnement et transition écologique : De chez soi au cœur des quartiers, façonnons un environnement où il fait bien vivre,
- culture, sport, santé-bien-être, vie associative : Épanouissement, bien-être individuel et collectif, territoires d'émancipation : se construire à tous les âges.

Le contrat de ville métropolitain constitue un socle d'engagements permettant à chaque commune de déterminer dans sa CLA son projet de territoire et ses priorités d'intervention. L'élaboration concomitante du contrat et des CLA a permis d'articuler les deux niveaux d'engagements nécessaires : les stratégies publiques d'échelle métropolitaine et les projets de territoires locaux. L'ensemble des signataires du contrat de ville métropolitain a également vocation à signer les CLA.

Les communes relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, fondée sur les critères de revenus et de concentration des populations de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et dont les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont déterminés par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023. Ces communes sont invitées à élaborer et présenter une CLA. Il s'agit des Communes de Bron, Décines-Charpieu, Ecully, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Oullins-Pierre-Bénite, Rillieux-La-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne.

La Métropole a identifié des quartiers populaires métropolitains (QPM). Il s'agit de secteurs de pauvreté qui, sans atteindre les difficultés des QPV, méritent une attention des politiques publiques. Les communes ne disposant pas de QPV mais ayant des QPM sont également invitées à élaborer et présenter une CLA. Il s'agit des Communes de Caluire-et-Cuire, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Irigny, Mions, Neuville-sur-Saône.

II - Les CLA présentées

1° - CLA de Vénissieux

La géographie prioritaire de la ville de Vénissieux évolue substantiellement à la faveur du décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023.

La ville comprend dorénavant six QPV dont :

- un quartier couvert par une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine : Minguettes-Clochettes dont les contours évoluent à la marge intégrant les établissements scolaires limitrophes,
- trois nouveaux quartiers témoignant de l'étalement des précarités sur la ville : Les Marronniers, La Borelle, Monery,
- un quartier avec une extension de périmètre importante : Duclos-Barel étendu au boulevard Ambroise Croizat,
- le maintien du secteur QPV Acacias, rattaché au QPV lyonnais Etats-Unis - Langlet Santy.

La CLA de Vénissieux se structure autour de trois défis :

- conjuguer écologie et justice sociale,
- rendre possible l'émancipation des jeunes et de tous les habitants,
- développer les capacités des habitants à accéder à tout ce qui contribue à leur épanouissement personnel, à être mieux en situation de prendre une part active à la vie de la cité et être pleinement conscients des devoirs et droits qui incombent au citoyen.

Ces trois défis sont déclinés en 14 ambitions couvrant un large spectre des préoccupations et attentes des habitants des quartiers :

- répondre aux enjeux de gestion des ressources en associant les habitants (énergie, eau, alimentation saine accessible à tous, espace, ombre, etc.),
- améliorer l'accès et le maintien au logement pour tous,
- encourager la mobilité des habitants en tenant compte des enjeux écologiques, économiques et sociaux,
- favoriser la nature en ville et la biodiversité,
- poursuivre l'intervention en faveur de l'amélioration du cadre de vie,
- faire de l'éducation et de la citoyenneté un levier pour l'épanouissement des jeunes et des parents,
- travailler selon ses aspirations et développer ses compétences,
- favoriser l'accès aux soins pour tous et toutes et le bien-être de chacun et chacune,
- lutter contre le non-recours aux droits et la fracture numérique,
- promouvoir les cultures et le numérique comme sources d'épanouissement et d'engagement,
- promouvoir le sport et les activités physiques comme sources d'affirmation et d'affirmation du collectif,
- se sentir en sécurité dans son quartier et tisser des liens de confiance entre institutions et habitants,
- créer la rencontre entre tous les habitants,
- bien vieillir et prendre en compte les situations de handicap.

Pour chaque ambition, des objectifs communs, des pistes d'actions et des références au droit commun et au contrat de ville métropolitain Engagements Quartiers 2030 sont détaillés.

La CLA comporte, également, un focus sur les territoires de la géographie prioritaire organisés en neuf secteurs pour lesquels il est proposé des enjeux spécifiques.

La convention s'attache à donner une réalité opérationnelle à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Les institutions, les principaux partenaires, associations, conseil citoyen, conseils de quartiers et les habitants ont été associés lors d'ateliers et rencontres à l'élaboration de la CLA. Le conseil citoyen de Vénissieux a, depuis 2019, produit trois contributions qui ont nourri les travaux, autour des questions :

- de cadre de vie, de tranquillité et prévention,
- d'insertion et d'emploi,
- d'accès aux droits et aux soins, d'offre de soins et prévention, de santé mentale.

La Ville de Vénissieux a délibéré sa CLA le 3 juin 2024.

2° - CLA de Fontaines-sur-Saône et Neuville-sur-Saône

Une nouvelle CLA 2024-2030 de la politique de la ville pour Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône est élaborée pour permettre l'action de la politique de la ville sur les quartiers de ces deux communes. En effet, à la suite du nouveau contrat de ville métropolitain pour la période 2024-2030 qui a été signé le 12 avril 2024, la Métropole a classé comme QPM les quartiers suivants :

- à Neuville-sur-Saône, le quartier de la Source et le quartier de l'Écho,
- à Fontaines-sur-Saône, les quartiers des Marronniers et du Nouveau centre.

Dans cette perspective, une démarche de concertation partenariale avait été lancée à l'automne 2023 pour définir les enjeux et les priorités d'actions de cette nouvelle convention. Ce travail s'est traduit par :

- des journées de concertation partenariale avec les acteurs de la politique de la ville,
- une consultation publique avec le passage et le traitement d'un questionnaire destiné au public de ces quartiers (354 réponses récoltées),
- des entretiens d'approfondissements et des échanges réguliers sur les thématiques de la CLA avec l'équipe projet politique de la ville.

Cette nouvelle CLA du contrat de ville métropolitain 2024-2030 des Communes de Neuville-sur-Saône et de Fontaines-sur-Saône porte l'ambition de :

- continuer de faire exister ces QPM qui continuent de subir des phénomènes de précarité et d'attirer l'attention de l'État sur leurs difficultés, notamment concernant celles des quartiers de la Source, de l'Écho, des Marronniers et du Nouveau centre,
- maintenir les efforts et l'action des partenaires en faveur des QPM sur les deux communes de Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône.

Les cinq thématiques de cette CLA, pleinement en phase avec les enjeux métropolitains, sont les suivantes :

- dynamiser la vie des quartiers,
- améliorer la qualité de l'habitat, la tranquillité et la sécurité du cadre de vie,
- renforcer les actions en faveur de l'éducation et de l'accès aux droits,
- favoriser l'emploi, les mobilités et l'inclusion,
- promouvoir la culture, le sport et la santé pour tous.

Les Villes de Fontaines-sur-Saône et Neuville-sur-Saône ont élaboré communément leur CLA et l'ont délibérée respectivement le 23 mai 2024 et le 16 mai 2024.

3° - CLA de Rillieux-la-Pape

Pour Rillieux-la-Pape, la CLA s'articule autour de cinq axes structurants, traduisant les engagements nationaux et métropolitains et le travail local de co-construction :

- axe 1 : produire un environnement au quotidien agréable et apaisé,
- axe 2 : créer les conditions pour aller vers l'emploi au cœur d'une dynamique économique,
- axe 3 : favoriser l'accès à la santé et au bien-être pour tous,
- axe 4 : agir pour l'émancipation de tous *via* l'éducation, le sport, la culture,
- axe 5 : impulser une animation territoriale efficace et fertile.

Ces cinq axes structurants sont fondés sur l'évaluation du précédent contrat et un diagnostic de territoire actualisé. La démarche de co-construction a associé l'ensemble des acteurs du territoire, les habitants et les élus à travers différents temps de rencontre, d'échanges et de travail :

- deux demi-journées partenariales et deux réunions *ad hoc* avec les directions et les services de la Ville (croisement entre la politique de la ville et le droit commun),
- deux séances de travail avec les élus locaux,
- différents temps de rencontre avec les habitants : un atelier des Assises des quartiers populaires organisé à Rillieux-la-Pape, cinq consultations citoyennes intitulées Petits et grands débats, six séances d'un groupe de conseil citoyen,

- des temps de travail au sein du Grand projet de ville, accompagnés par la déléguée de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, des étudiants de Bioforce et par une assistance à maîtrise d'ouvrage cofinancée par la Métropole.

L'ensemble de ces étapes de travail ont permis d'élaborer une convention locale structurée, accessible, avec des objectifs opérationnels illustrés par des pistes d'actions concrètes.

Par ailleurs, par souci de clarté, les engagements du contrat de ville métropolitain faisant écho aux objectifs de la CLA ont été mis en avant, ce qui facilitera le pilotage et le suivi.

La méthode d'évaluation a été intégrée dès l'écriture du contrat, avec des indicateurs d'impact pour chaque axe et des modalités d'évaluation annuelles.

Les acteurs et les partenaires du territoire associés à l'écriture de la CLA ont particulièrement souligné l'importance de la gouvernance et de l'animation territoriale présenté dans l'axe 5.

La CLA constitue, ainsi, un véritable outil de travail et de pilotage pour la politique de la ville sur le territoire de la Ville nouvelle pour la période 2024-2032.

La Ville de Rillieux-la-Pape a délibéré sa CLA le 23 mai 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le contenu des CLA du contrat de ville métropolitain 2024-2030 présentées par les Communes de Vénissieux, Fontaines-sur-Saône, Neuville-sur-Saône et Rillieux-la-Pape.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer lesdites conventions avec l'État et ses agences, les organismes de logement social, la Caisse d'allocations familiales du Rhône et les Communes de Vénissieux, Fontaines-sur-Saône, Neuville-sur-Saône et Rillieux-la-Pape ainsi que tous les actes afférents,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 juin 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240624-322942-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 juin 2024 Date de réception préfecture : 25 juin 2024
